

COVAGE SERVICES

Société par actions simplifiée au capital de 45.708 euros
Siège social : 30 avenue Edouard Belin – 92500 Rueil Malmaison
499 911 865 R.C.S Nanterre

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE DU 31 DECEMBRE 2011

L'an deux mille onze, le 31 décembre à 10 heures 30,

L'actionnaire unique de la société COVAGE SERVICES, la société COVAGE, société par actions simplifiée au capital de 12.062.800 euros dont le siège social est situé 30 avenue Edouard Belin à Rueil Malmaison (92500) et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 479 281 495, représentée par son représentant légal, Monsieur Jean-Michel SOULIER,

a statué sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Président,
- Approbation du projet de fusion avec la société COVAGE NETWORKS sous réserve de la réalisation définitive de la fusion et à compter de celle-ci, dissolution anticipée de la société, sans liquidation,
- Répartition des actions rémunérant l'apport fusion,
- Approbation spéciale des dispositions relatives à la prime de fusion,
- Pouvoirs.

L'actionnaire unique, connaissance prise :

- du rapport du Président,
- du projet de traité de fusion passé avec la société COVAGE NETWORKS en date du 22 novembre 2011,
- des récépissés de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre en date tous deux du 29 novembre 2011 du projet de fusion,
- de la publication le 29 novembre 2011 de l'avis de fusion ainsi que du projet de traité de fusion sur les sites internet des sociétés COVAGE SERVICES et COVAGE NETWORKS

a pris, en conséquence, les décisions suivantes :

Enregistré à POLE ENREGISTREMENT DE NANTERRE

Le 10/01/2012 Bordereau n°2012/41 Case n°22

Ext 350

Euregistrement 375 € Pénalités :

Total liquidé trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu trois cent soixante-quinze euros

L'Agent des impôts

Maxime DESSENNE
agent des finances publiques

11

my

PREMIERE DECISION

L'actionnaire unique, connaissance prise :

- . du projet de fusion,
- du rapport du Président,

déclare approuver dans toutes ses dispositions ledit projet de fusion intervenu avec la société COVAGE NETWORKS aux termes duquel il lui est fait apport de la totalité de l'actif s'élevant à 7.638.625 euros, à charge de la totalité du passif d'un montant de 5.575.700 euros, soit un actif net apporté de 2.062.925 euros, ledit apport étant rémunéré par l'attribution à l'actionnaire unique de 201.572 actions nouvelles, entièrement libérées, à créer par la société COVAGE NETWORKS à titre d'augmentation de son capital, ces actions étant attribuées à l'actionnaire unique à raison de 1 action de la société COVAGE SERVICES pour 4,41 actions de la société COVAGE NETWORKS et assimilées aux actions anciennes.

DEUXIEME DECISION

L'actionnaire unique approuve spécialement le montant global de la prime de fusion s'élevant 47.205 euros.

TROISIEME DECISION

L'actionnaire unique décide que la société COVAGE SERVICES sera dissoute de plein droit et sans liquidation du seul fait et à compter de la réunion de l'actionnaire unique de la société COVAGE NETWORKS constatant l'augmentation de son capital au titre de la fusion.

Il décide que les actions créées par la société absorbante à ce titre seront immédiatement et directement attribuées à l'actionnaire unique dans les proportions indiquées ci-dessus.

QUATRIEME DECISION

L'actionnaire unique charge son Président, Monsieur Jean-Michel SOULIER de signer au nom de l'actionnaire unique la déclaration de régularité et de conformité établie à l'occasion de la fusion entre les sociétés COVAGE SERVICES et COVAGE NETWORKS.



De tout ce que dessus il a été dressé, le présent procès-verbal qui a été signé par l'actionnaire unique.

Société COVAGE
Jean-Michel SOULIER

